

enfants délaissés, pour se convaincre qu'en soustrayant à l'impôt les maisons charitables qui assument spontanément ces charges, on remplit un devoir d'élémentaire justice.

Cette conclusion saute aux yeux ; seuls les aveugles volontaires s'obstinent à ne pas l'admettre.

L'utilité sociale du culte, sans être moins réelle — elle l'est, en réalité, bien davantage — se manifeste à certains égards d'une façon moins sensible. On ne peut pourtant contester que la religion ne forme le plus solide, le plus désirable appui des Etats ; et, en favorisant par une exemption de taxes l'entretien et le déploiement du culte divin, c'est vraiment un grand service social, le premier, le plus grand et le plus important de tous, que l'on favorise.

Or, le culte se présente sous diverses formes, et les établissements ordonnés au culte par leur destination essentielle peuvent être de plusieurs sortes. Il y a, en effet, les édifices où les populations religieuses s'assemblent, où s'annonce communément la parole sainte, et où se célèbrent d'ordinaire les fonctions sacrées ; ce sont les églises et les chapelles, avec leurs dépendances, et les cimetières adjacents.

Il y a aussi les habitations où résident les ministres du culte, celles où ces hommes de Dieu se